

**CREULLY SUR SEULLES**

CANTON DE THUE ET MUE - ARRONDISSEMENT DE BAYEUX

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ALIENATION
DU CHEMIN RURAL N°15 ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR****Monsieur le MAIRE de la Commune de CREULLY SUR SEULLES**

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public d'une personne publique est constitué de ses biens qui sont affectés à l'usage direct du public ou à un service public,

Vu l'article L.2111-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre,

Vu l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 35 de la loi du 9 décembre 2014 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment des articles L.161-10 et R.134-18,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.161-1 et suivants

Vu la délibération DEL2022/104 du Conseil Municipal demandant à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique préalable,

ARRETE**ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Il sera procédé sur le territoire de la Commune de Creully sur Seulles, à une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural N°15 d'une superficie de 1 200 m² à Creully sur Seulles. Cette enquête publique est destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête publique s'ouvrira à la Mairie de Creully sur Seulles, 37 place Edmond Paillaud 14 480 CREULLY SUR SEULLES pour une durée de **15 jours consécutifs, du mercredi 10 mai 2023 à 9h00 au mercredi 24 mai 16h00.**

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame Sophie MARIE, Retraitée de l'Education Nationale, est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur et se tiendra à la disposition du public en Mairie de Creully sur Seulles :

- **Le Mercredi 10 mai 2023 de 9h00 à 10h00**
- **Le Mercredi 24 mai 2023 de 14h00 à 15h00**

**CREULLY SUR SEULLES**

CANTON DE THUE ET MUE - ARRONDISSEMENT DE BAYEUX

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend, une note explicative du projet d'aliénation, un plan de situation, l'appréciation des dépenses à effectuer, le plan parcellaire comprenant les limites de la voie et limites projetées, la liste des propriétaires riverains, les délibérations et arrêté(s) afférents au projet et la présentation du projet validé par le conseil municipal.

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE ET DU REGISTRE

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition en Mairie comme suit :

Lundi	09h00 -12h30	14h00 -17h30
Mardi	09h00 -12h30	14h00 -17h30
Mercredi	09h00 -12h30	14h00 -17h30
Jeudi	09h00 -12h30	14h00 -17h30
Vendredi	09h00 -12h30	14h00 -17h30

Le dossier d'enquête sera mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le mercredi 24 mai 2023, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») : **À l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur, Aliénation du Chemin rural N°15 - Mairie de Creully sur Seulles – 37 place Edmond Paillaud 14480 CREULLY SUR SEULLES** et également par mail à l'adresse suivante : **a.martel@creully-sur-seulles.fr**

ARTICLE 5 – AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché en mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet arrêté sera également affiché aux abords du chemin rural objet du projet d'aliénation. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique. En outre, à la même date, la mairie de Creully sur Seulles fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 – CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet du Calvados pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.



CREULLY SUR SEULLES
CANTON DE THUE ET MUE - ARRONDISSEMENT DE BAYEUX

ARTICLE 8 – RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

ARTICLE 9 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Calvados à Mme le Commissaire-enquêteur.

CREULLY SUR SEULLES, le 4 avril 2023

**Le Maire,
Thierry OZENNE**



Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

